

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 00036

Numéro SIREN : 324 293 075

Nom ou dénomination : Vectalia Transport Interurbain

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2021 sous le numéro de dépôt P2021/000048

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **PERPIGNAN**



656215

**Dénomination :** Vectalia Transport Interurbain  
**Adresse :** 420 rue Santos Dumont Za Toremilla 66000 Perpignan -  
FRANCE-  
**n° de gestion :** 2010B00036  
**n° d'identification :** 324 293 075  
**n° de dépôt :** P2021/000048  
**Date du dépôt :** 17/06/2021

**Pièce :** Ordonnance du Président



656215

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS**  
**TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN**

**ORDONNANCE**

Nous, Germain MORENO, Vice-Président du tribunal de commerce de Perpignan,

Vu la requête qui précède et les moyens exposés par :

La société Vectalia Transport Interurbain 420 rue Santos Dumont Za Toremilla 66000 PERPIGNAN RCS Perpignan 324 293 075, représenté(e) par Maître COUSIN Nathalie 7 cours Sextius Heliosis A 13100 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3

tendant à voir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2020,

Vu les articles L. 223-26, L. 241-5, R. 123-111, R 223-18-1 et R. 210-19 du Code de Commerce.,

**PROROGEONS** jusqu'au **30/09/2021**,

le délai de réunion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020 de La société Vectalia Transport Interurbain 420 rue Santos Dumont Za Toremilla 66000 PERPIGNAN RCS Perpignan 324 293 075,

**LAISSONS** les dépens dans lesquels seront compris les frais de greffe, liquidés selon le tarif en vigueur, à la charge de la partie requérante.

Fait à Perpignan, le 16/6/2021

Le greffier,  
**Christian GALLISSAIRES**



Le Vice-Président du tribunal de commerce  
**Germain MORENO**

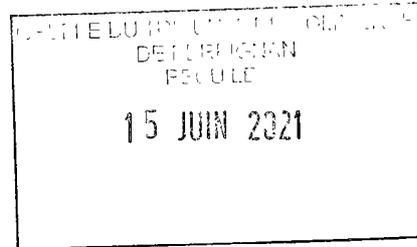


Frais de greffe de la présente ordonnance : 33.57 € TTC (23.06 € HT - 4.61 € TVA - 5.9 € débours)

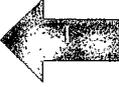
Pour copie certifiée conforme



Nathalie COUSIN  
Avocat à la Cour  
7 Cours Sextius - 13100 AIX EN PROVENCE  
Tél. 09 66 98 60 77 – email : nathalie@cousin-avocat.fr



A Madame ou Monsieur le Président du  
Tribunal de Commerce de Perpignan



**Requête en vue d'obtenir la prorogation du délai de réunion de  
l'Assemblée chargée d'approuver les comptes de l'exercice clos le  
31 décembre 2020**

**A la demande de :**

**La société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN**, société par actions simplifiée au capital de 157.750 euros, dont le siège social est à Perpignan (66000) – Z.A Toremilla, 420 rue Santos Dumont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Perpignan sous le numéro 324 293 075,

**Ayant pour Avocat :**

Maître Nathalie COUSIN, Avocat à la Cour d'Aix-en-Provence,  
Domiciliée : 7 Cours Sextius, 13100 Aix-en-Provence,  
Tél. 09.66.98.60.77,  
Email : [nathalie@cousin-avocat.fr](mailto:nathalie@cousin-avocat.fr)

**A l'honneur de vous exposer :**

Que la société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2020.

Que les comptes annuels ne pourront être soumis aux associés pour approbation dans les délais légaux.

La situation sanitaire et les difficultés engendrées par la situation sanitaire et l'état d'urgence différent considérablement les projets économiques de la société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN et impactent de ce fait la préparation de cette assemblée et l'établissement des documents à présenter aux associés et au commissaire aux comptes.

Nathalie COUSIN  
Avocat à la Cour  
7 Cours Sextius - 13100 AIX EN PROVENCE  
Tél. 09 66 98 60 77 – email : nathalie@cousin-avocat.fr

Le temps qui lui est imparti est insuffisant pour réunir cette assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, étant précisé que la société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN fait partie du Groupe VECTALIA, composé de nombreuses filiales lesquelles doivent également tenir leur Assemblée Générale, et ce à la même date.

La société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN se trouve en conséquence dans l'impossibilité de réunir une Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux, au plus tard le 30 juin 2021.

C'est pourquoi le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Madame ou Monsieur le Président, de proroger jusqu'au 30 septembre 2021, le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé de la société VECTALIA TRANSPORT INTERURBAIN.

Fait à Aix-en-Provence,  
le 3 juin 2021.

  
Nathalie Cousin  
Avocat à la Cour